

# MAIRIE DE ST LEGER LE PETIT

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2020

**Etaient présents :** Mme GARNAUD Aurélie, Maire, Mme ROY Simone, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, M. BECHEREAU Olivier, M. DELAGE Alain, M. ROLLIN William, M. FEUILLOLEY Benjamin, M. CHAUSSEC Jean-Jacques, M. KAHOUADJI Jessy

**Excusé :**

**Secrétaire de séance :** M. LABOUREAU Sylvain

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 23 juillet 2020

### 1. BUDGET ASSAINISSEMENT : Décision modificative

Suite à la réévaluation du coût des travaux de rénovation de la Station d'épuration, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, approuve la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES			
Article	Chapitre	Opération	Article	Chapitre	Opération	
21	213	- 74 659.36	13	131	- 74 659.36	

11 VOIX POUR

### 2. NOUVEAU DEVIS E.T.A GUILLERAUT / ECOBIRD - Travaux de la station d'épuration

Madame le Maire fait un rapide point sur l'avancée du projet et expose les plans récemment mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir voté la décision modificative budgétaire prenant en compte le nouveau montant du coût des travaux de la station d'épuration décide d'accepter le nouveau devis de l'E.T.A GUILLERAUT / ECOBIRD, pour un montant HT de 157 378.20 € soit 188 853.84 € TTC

11 VOIX POUR

### 3. Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du FPIC et les conséquences sur le budget de la communauté de commune si une des communes venait à voter contre la répartition proposée. La communauté de commune propose une répartition dite "libre"

concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2020 à concurrence de 60 % pour la Communauté de Commune et 40% du solde de droit commun revenant à chaque commune excepté pour la commune de Beffes. Par conséquent, le solde définitif du FPIC pour la commune de Saint Léger le Petit serait de 3 812.00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a voté pour cette répartition.

**11 VOIX POUR**

#### **4. Délibération pour la location de l'étang par les ciments CALCIA**

Un accord concernant la location de l'étang a été donné par la précédente équipe municipale le 13 février dernier, le concours de pêche n'ayant pas pu avoir lieu compte tenu du contexte sanitaire le comité d'entreprise des Ciments CALCIA a effectué une autre demande de réservation de l'étang pour le samedi 26 septembre 2020.

Le Conseil Municipal décide de donner une réponse favorable à cette demande et de fixer un forfait de 100 Euros comme cela avait été convenu précédemment.

**11 VOIX POUR**

#### **5. Modification du prix de vente des cartes de pêche dans les étangs communaux des Réaux à St Léger le Petit**

Monsieur LABOUREAU expose les conclusions du travail effectué par la commission en charge de l'aménagement de l'étang.

La commission propose de procéder au nettoyage des abords de l'étang, à la réparation et l'entretien du mobilier présent et envisage, pour cela, de faire appel aux habitants de la commune volontaires.

Une révision du règlement concernant la pêche sera réalisée, ce nouveau règlement mentionnera notamment la mise en place de la pratique du NO KILL concernant les carpes et les carnassiers.

Concernant les nouveaux tarifs, le Conseil Municipal décide

- d'appliquer un tarif spécifique pour la privatisation de l'étang de 100 € pour les administrés, entreprises et associations de la commune et de 120 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune,
- de mettre fin à la vente des cartes de pêche mensuelles,
- de mettre fin à la vente des cartes de pêche pour les enfants de moins de 12 ans qui pourront pêcher gratuitement,
- de modifier le prix de vente des cartes de pêche dans les étangs communaux des Réaux, ainsi qu'il suit, **à compter du 1er janvier 2021** :

Carte de pêche journalière :

- Habitant de la commune : 3.00 €
- Habitant hors commune : 4.00 €

Carte de pêche annuelle :  
- Habitant de la commune : 30.00 €  
- Habitant hors commune : 40.00 €

donnant l'autorisation d'utiliser 2 lignes maximum

**11 VOIX POUR**

**6. Répartition des dépenses occasionnées pour la soirée récréative de Noël 2019 aux enfants des communes de St léger le petit et Argenvières**

Madame le Maire donne lecture de l'état des dépenses occasionnées pour l'organisation d'un après-midi récréatif à l'intention des enfants des communes de Saint Léger le Petit et d'Argenvières.

Cet après-midi récréatif ayant été organisé en partenariat avec la commune d'Argenvières et deux associations, le coût total s'élevant à 1297.19 € sera divisé par 4 et sera réparti de la manière suivante :

- Commune de St Léger le Petit	:	324.30 €
- Commune d'Argenvières	:	97.58 €
- Entraide-Amitié	:	324.30 €
- Loisirs et Détente	:	324.30 €

Compte tenu du fait que la commune d'Argenvières a pris en charge une partie des dépenses sa participation est réduite du montant déjà engagé par la commune.

**11 VOIX POUR**

**7. Désignation du correspondant CNAS**

Suite au renouvellement de l'équipe municipale il convient de désigner un correspondant CNAS parmi les élus, Monsieur LABOUREAU Sylvain se porte volontaire pour représenter la commune de SAINT LÉGER LE PETIT au sein du CNAS.

**11 VOIX POUR**

**8. Prime exceptionnelle COVID 19**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'attribuer une prime aux agents ayants assurés la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal a décidé la mise en place de cette prime exceptionnelle.

**10 VOIX POUR**  
**1 ABSTENTION**

## 9. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Suite aux dernières élections municipales, la commission de contrôle dont le rôle sera d'examiner les recours administratifs et de contrôler la régularité des listes électorales doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal a désigné un de ces membres (Mme ROY Simone) pour siéger à cette commission et établi une liste de personnes susceptibles d'être désignés par la préfecture et le Tribunal pour y siéger eux aussi.

## 10. Vote des subventions 2020

Après étude des demandes de subventions reçues, le Conseil Municipal alloue les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- ADMR	50.00 €
- Association Sainte Barbe	360.00 €
- Association sportive du collège	50.00 €
- Club entraide amitié Argenvières St Léger le Petit	220.00 €
- Club des Amis de Léo du Berry	220.00 €
- Club Loisirs et Détente	220.00 €
- FACILAVIE	120.00 €
- Judo club Sancerquois	50.00 €
- Secours populaire Français	100.00 €
- Université rurale du canton de Sancergues	50.00 €
- Université rurale - section musique	50.00 €
- Université rurale - section bibliothèque	50.00 €
- Association des écoliers des Tilleuls	50.00 €

## 11. Questions diverses

### a) Fleurissement de la commune

Madame MOUDURIER Josiane a pris la parole pour exposer les conclusions du travail mené par la commission fleurissement qui a établi une liste des fleurs à acheter pour la saison à venir. Un certain nombre de projets concernant le fleurissement de la commune ont été évoqués et seront rediscutés prochainement.

### b) Vente de bois

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle s'est entretenue avec un membre de l'ONF qui lui a indiqué qu'il serait opportun de procéder à une vente de bois.

*Vu par Nous, Maire de la commune de Saint Léger le Petit  
pour être affiché le 14 septembre 2020 à la porte de la mairie,  
conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGCT  
A Saint Léger le Petit, le 11 septembre 2020*

*Le Maire,*

